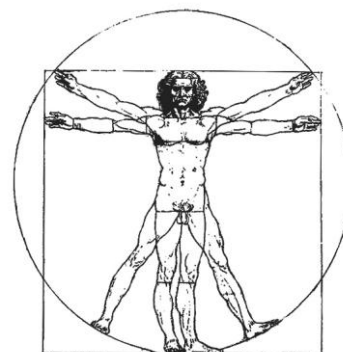


ecbi



Rapport d'orientation

# **Transfert de technologies : Quel mecanisme**

*Par Birama DIARRA*

**Chef Division Recherche et Développement**

**Direction Nationale de la Météorologie**

**(Mali)**

La responsabilité du contenu du présent document incombe aux seuls auteurs. Il ne représente pas forcément les opinions de l'Initiative européenne de renforcement des capacités (ecbi) ni de l'un quelconque de ses membres.

Tous droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, conservée dans un système de récupération de l'information, ou transmise sous quelque forme que ce soit ni par quelque procédé que ce soit – électronique, mécanique, par reprographie, enregistrement ou autre – sans l'autorisation préalable de l'ecbi.

**Remerciements :**

Ces travaux ont été rendus possibles grâce au financement de base fourni à l'ecbi par **le Département britannique pour le développement international (DFID)**.

**À propos de l' auteur :**

## 1. Introduction

Les Transferts de Technologies restent un élément central et incontournable pour la mise en œuvre concrète et réelle de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), conformément à l'article 4 de cette Convention.

Afin de mettre en œuvre cet article le groupe EGTT a élaboré une Estimation des coûts de transfert de technologies, identifié des indicateurs de performances et développé une stratégie de transfert de technologies.

## 2. Synthèse des travaux de Copenhague

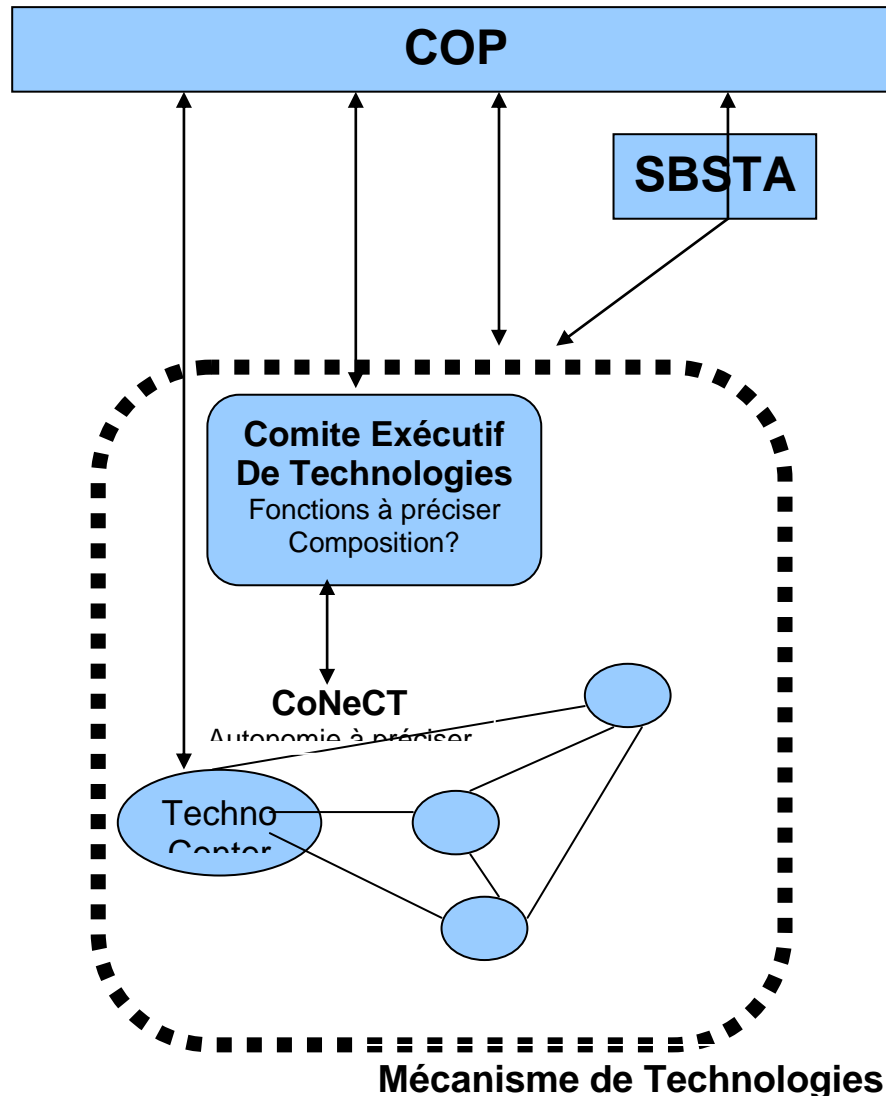
*Les discussions à Copenhague* ont permis d'avancer sur la structure globale du **Mécanisme de Technologies (TM) qui est composé de deux éléments (Comité Exécutif de Technologies\_TEC et d'un réseau de Centres).**

Le TM semble satisfaisant car il est à la fois **centralisé** (permettant un contrôle de l'effectivité de l'action par la communauté internationale) et **décentralisé/opérationnel** (favorisant une réelle accélération des développements de transferts de technologies et un soutien de terrain très précieux pour les pays les moins avancés- PMA).

### • Les points de convergence entre les Parties :

- les actions doivent être entreprises selon un processus « **country driven and bottom up** »
- la nécessité d'orienter le texte vers des actions concrètes de transfert de technologies
- la nécessité de déterminer les « fonctions » du TM
- l'organisation du TM autour de deux corps distincts : le Comité Exécutif de Technologies et le/les Centre(s) et Réseau (appelés CoNeCT par certaines Parties).
- de clarifier des liens possibles entre les deux corps du TM, avec la COP, les organes notamment le SBSTA et avec le **mécanisme de financement qui reste à définir.**

Schéma de l'organisation institutionnelle envisagée



Malgré les avancées générales positives, il n'y a rien de concret pour les **PMA et autres pays particulièrement vulnérables**. Il y a alors **un risque réel que le TM aboutisse à un résultat similaire lié à la mise en œuvre du Mécanisme de Développement Propre- MDP : bénéfique pour certains pays en développement et rien pour les plus pauvres**. Les PMA doivent faire en sorte que le **critère de vulnérabilité soit pris en compte dans le transfert de technologies** au lieu de mettre tous les « pays en développement » dans la même enseigne.

- Les Points de divergence entre les Parties

-De nombreux points relatifs à *l'organisation institutionnelle* (relations entre les différents corps et institutions) restent à *définir avec précision*. Il reste à déterminer *l'organisation institutionnelle exacte du TM*. Sur ce point, le G77+C est très actif et offensif afin que la **structure soit fiable, transparente, équitable, suffisamment centralisée et sous le contrôle de la COP**. Cela passe en particulier par *l'existence d'un lien clair entre le CoNeCT et le TEC*, afin que l'action de CoNeCT soit *organisée et vérifiée*. Cette proposition semble favorable pour tous.

-D'autres points sont à considérer avec attention de la part des PMA notamment :

- 1- les objectifs chiffrés relatifs aux investissements à élargir aux technologies de l'adaptation et ***non uniquement aux technologies de l'énergie ou d'atténuation***, et défendre la mention spéciale des énergies renouvelables Les investissements relatifs à l'énergie intéressent particulièrement les pays développés et les grands pays émergents parce les statistiques existent contrairement aux technologies de l'adaptation. **Les PMA pourraient exiger que des objectifs chiffrés d'investissements agglomérés soient ajoutés concernant les technologies de l'adaptation.**
  - 2- l'inclusion de la ***recherche et développement*** dans les éléments concernés par le TM (ce point est très défendu par le G77+C et les PMA).et travaux de EGTT.
  - 3- la prise en compte du droit de propriété intellectuelle qui reste une question hautement conflictuelle. Elle ne pourra être réglée qu'à un niveau supérieur. Afin d'obtenir un compromis, **il serait dans l'intérêt des PMA de supporter des solutions innovantes (telles que les « pools technologiques ») déjà existantes dans certains secteurs (électronique) et utilisés dans le cadre du Protocole de Montréal**. Ces solutions opérationnelles ont probablement plus de chances d'aboutir à des changements pour les PMA qu'une décision conceptuelle sur le droit international.
- Exiger l'ajout d'une mention de type « taking into account the specific and urgent needs of LDCs and most vulnerable countries » à chaque fois que le terme « **developping countries** » est cité dans le texte.
  - Insérer dans les fonctions des TEC et CoNeCT un critère de vulnérabilité (existant dans l'article 4 de la Convention), qui serait le fondement du TEC et de CoNeCT pour choisir en priorité les premiers pays bénéficiaires de leurs actions.

Dans ce combat pour défendre les intérêts des PMA et autres pays particulièrement vulnérables, il est très probable qu'un soutien des pays développés pourrait être trouvé. Les **pays développés sont très réticents à fournir un soutien aux pays qu'ils estiment être des concurrents avec un haut niveau de capacités technologiques (Chine, Brésil...), mais ils sont probablement ouverts à un soutien des pays qui ont peu de capacités actuellement (PMA, Afrique...).**

Les dissensions pourraient émerger au sein du G77+Chine ; il conviendrait donc d'anticiper les débats internes et de chercher un compromis pour la mention du cas particulier des PMA avant les négociations.

*L'introduction d'une telle mention pourrait très bien constituer une « ligne rouge » pour les PMA. Une décision serait à prendre sur ce sujet ».*

*Aussi l'Accord de Copenhague ne prend pas en compte les transferts de technologies dans le financement prévu.*

### 3-CONCLUSIONS DE BONN

- Dans les conclusions de SBSTA et SBI, il a été décidé la poursuite le programme de travail de EGTT en 2010 sur le Développement et le Transfert de Technologies afin d'élaborer des modalités opérationnelles du Comité Exécutif en Technologies, du Centre de technologies climatiques et du Réseau de Technologies climatiques.
- Ce programme de travail de EGTT adopté est focalisé sur la recherche et Développement, l'implication de la société privée et des industrielles mais aussi et surtout sur les domaines prioritaires qui seront convenus par les Parties dans le texte de AWG-LCA.
- Mais, *les membres de EGTT venant des Pays développés soutiennent tous que les Droit de Propriétés Intellectuelles ne constituent pas une barrière pour le transfert de technologies. Cela relance encore les débats sur ce sujet pour les négociations futures.*
- Par ailleurs, les Chefs d'Etats et de Gouvernement lors du Sommet France –Afrique en début juin 2010 en France, tout en insistant sur la mise en œuvre rapide et transparente des financements prévus pour lutter efficacement contre les changements climatiques ont soutenu la mobilisation des investissements avec des financements innovants et la mise en place de nouvelles politiques publiques pour diversifier la production d'énergie, améliorer l'accès à l'énergie, promouvoir l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables (notamment l'énergie solaire à concentration thermodynamique).
- La concrétisation de ces déclarations permettra un démarrage possible des *transferts de technologies dans le domaine de l'atténuation.*

- Dans le draft de texte du Président de AWG-LCA, on note dans l'annexe III et le chapitre III les éléments suivants concernant les PMA :

Les PMA sont pris en compte dans le préambule et les objectifs.

Dans les activités, le processus de country – driver est pris en compte. Dans le para 4 (b) il faut prendre en compte les PMA et garder le para 4 (f).

Pour le Comité Exécutif de Technologie, il faut garder le para 7 (c) et 7(g) qui donnent une considération spéciale aux PMA et parle de « country driven ». Le para 7( f) doit comprendre les PMA et garder l'option 1 du para9.

Dans le centre et le réseau de technologies climatiques, il faut garder l'option2 du para10 (d), point (vi).

Pour la propriété intellectuelle il faut garder l'option2 qui prend en compte les PMA

Dans les actions coopératives sur la technologie il faudra faire ressortir les PMA au para 13 ( c).

Le draft de texte devrait comporter ***un Para ou un chapitre relative au financement des transferts de technologies.***

Afin d'avoir un draft consensuel des analyses et échanges ont eu lieu sur des questions énumérées par le Président de AWG-LCA à savoir:

- Comment le Comité Exécutif de Technologies (TEC), le Centre de technologies climatiques et le réseau de technologies climatiques (CTCN) interagissent efficacement ?
- Quels seront les rôles respectifs du SBI, du SBSTA et du TEC ?
- Quel serait le lien entre le Mécanisme de Technologies (TEC et CTCN) et les aspects non financiers des arrangements institutionnels existants et proposés pour l'adaptation et la réduction des émissions ?
- Comment les Parties voient-elles le Comité Exécutif de Technologies et le Centre de technologies climatiques (CTC) fonctionnés dans la pratique ?
- Que devraient faire ces comités, comment seraient-ils constitués, et comment interagissent-ils et avec les autres (autres Parties de la Convention et également avec l'éventail d'initiatives et organismes en dehors du processus de Convention ?

- Quelle serait la feuille de route de CTC, les unités régionales proposées' et le réseau de technologies climatiques ?
- Quel travail complémentaire devrait être fait cette année pour permettre une prise de décisions dans l'opération du mécanisme de technologies?
- Quelle est feuille de route possible pour un succès à Cancun sur le développement et le transfert de technologies ?

**Lors de ces discussions, les parties ont focalisé les débats sur le rappel de la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention tout en insistant sur le financement, la coordination, le « country driven » et la suppression des barrières sur le transfert de technologies.**